

Au S. Guiran
le fils.

Londres le 17^e Fev. 1664. N. 365.

Monsieur,

Je vous sçay tout le gré que j'ay de la diligence
que vous apportez à la poursuite ^{depuis que j'ay vu vos commandés} des ~~mes plaintes~~ ^{de}
à me rendre un compte si exact de tout ce qui
occurre. Je me suis donné l'honneur d'en
faire part à S. A. Madame, et comme j'ay par
vois de ce 8^e de ce mois que vous vous en
mis en devoir vous mesme, j'ay sçay bien que Elle
s'en portera à vous en témoignat ses ordonnances
en temps et lieu, ce qui vaudra plus que tout ce que
j'en pourrois dire.

Pour ce qui regarde le grand Capitaine de nos
plaintes, ce qui vous a été expliqué sur
les plus considérables me fais bien juger que nous
n'avons que faire de vous promettre beaucoup
de satisfaction sur le sujet. C'est une belle
maquise d'alleguer à Orange que la dernière
conclusion de la Turbie ^{est par ses écritures}
^{à auter de cet ~~rapport~~ ~~rapport~~ ~~rapport~~}
le Parlement comme si, par regard, l'ignoroit, lui
qui en a eu copie de la part de S. A. Mais il y a
pres de 3. ans, et comme si le Parlement
n'avoit plusieurs fois écrit à S. A. Mad. de
la reconnaissance ^{je m'en suis} pour telle que Lad. Convention
la qualifie, par le rapport qui est en ce sujet
de temps en temps de ce qui s'y passe à l'
sujet. En tout cas, comme vous avez bien
répondu, ce n'est pas au Parlement de s'en servir
de cela, ^{non plus que} ni d'aucune autre ~~de~~ administration
de nos officiers.

Quant à la Monnaie, vous avez vu ce que j'ay
vous en ay dit par mes précédentes. Je joins
S. A. Mad. que j'ay vue toute la peine de la poursuite
de l'Arrêt que nous faisons, pour la Monnaie ^{attendu}

A parce que
mon latir
arguer in edita,
red solutio.

en train; par ce que le Roy ne peut ordonner en la par
aucces Actes que les d'icelles n'ayent porteur de prejudice
à ~~la~~ la souveraineté de S. A. Cela m'a fait
penser, s'il ne vaudroit mieux que de par le Roy il
fut expedie un ~~acte~~ ^{acte} de forfait, par lequel S. M.
en confirmant ce que diront Monseigneur de Brzons de
la dit sur les lieux ~~particulier~~ ^{ordonner} au Chastel de ~~la~~ d'ing. ^{de}
dans la couronne d'aucune affaire de ~~la~~ l'Etat, ainsi de laiter
agir paisiblement. Les officiers de S. A. tant de
ce qui regarde la Monnoye ^{qu'il} que d'autres
parties de leur administration. A mon avis,
ce sera par ce moyen que en la vilaine bride
se trouvera et regardé comme en passant, et les
premiers de ~~la~~ d'aujourd'hui plus de quoy es torgant
contre nous.

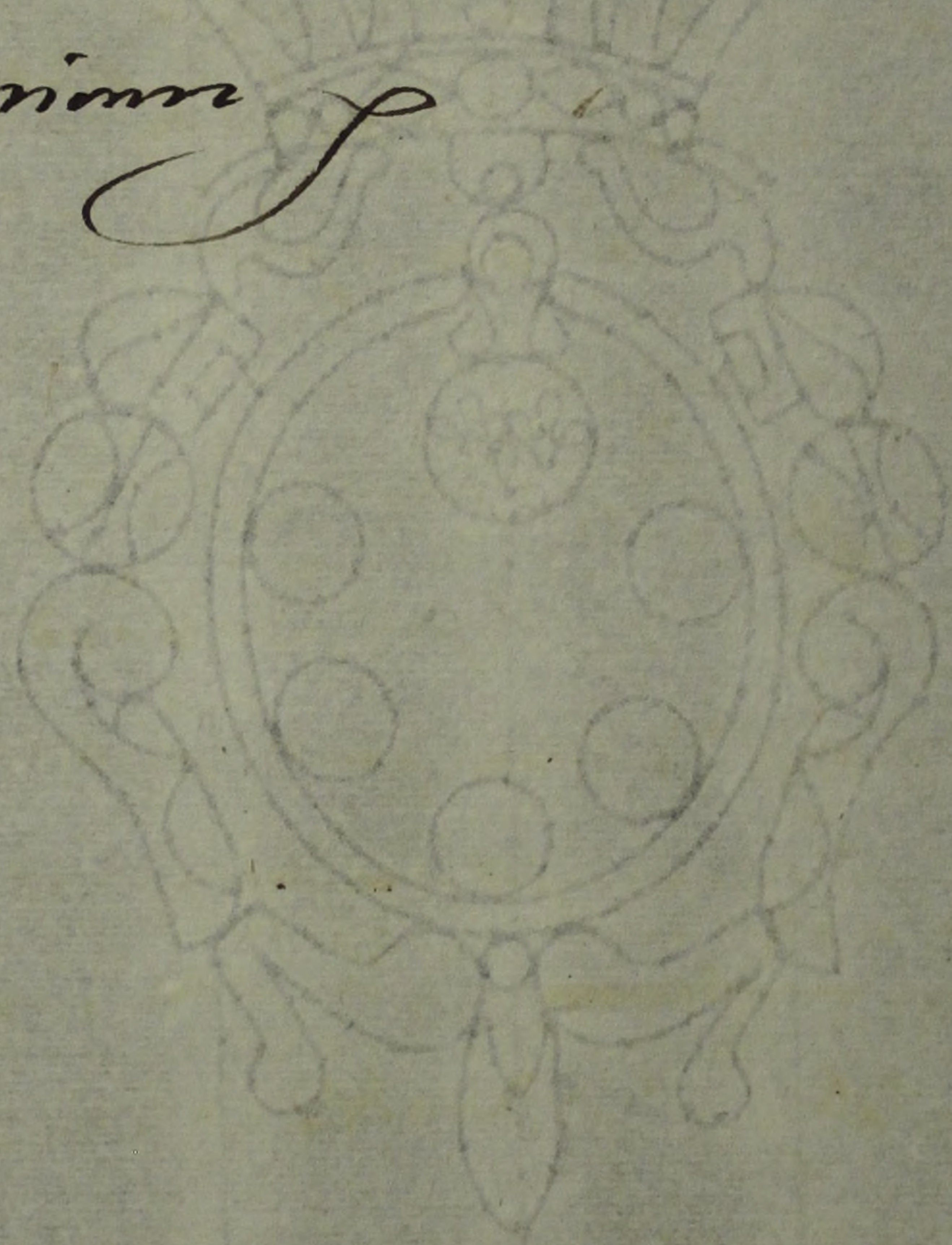
N'est sans faire
mention de
l'infame Acte
dans la couronne

N'est sans nous
mettre en ris

J'ay de bien aussi que en mal aujourd'hui en
pourra servir les bootes confiqués. Mais
tristesse, veu que le procédé de S. M. violent et
si inique, je ne croy pas qu'il faille servir de
les ~~de~~ faire ~~de~~ d'aujourd'hui par le proprietaire,
que le Roy en d'orange en d'icelles ~~de~~ d'aujourd'hui
et de ~~la~~ d'aujourd'hui avec qu'il y a d'aujourd'hui.

Après tout.
De somme, Monseigneur, je nous irapport à beaucoup
de bon d'icelles, de d'icelles notre justice ^{causé} tombée entre
les mains de Monseigneur de Brzons, auquel vous
devez bien sçavoir, et l'en assurés aussi, s'il vous
plait. que je ~~ne~~ ^{ne} ne donne pas l'espérance d'icelles
pardonner, parce qu'il ~~est~~ ^{est} est que ~~vous~~ ^{vous} vous avez
besoin de lui, car je sçay que quand Monseigneur
Avez ~~de~~ d'aujourd'hui il ne laisser pas d'agir contre
nous et nos ~~parties~~ ^{parties} parties avec la grande indignité
naturelle, mais que n'ayant pas l'honneur de
le connaître, fin le prononçant tel, je dis de tout
à sa ^{ville} renommée, et particulièrement aux ~~de~~ d'aujourd'hui
que d'icelles plus dignes de son amitié que

meij me en ont fait il y a long temps. J'espère d'avoir
à cette occasion de leij confirmer cette vérité en France, où
je m'assure qu'il ne se pourra empêcher d'applaudir
à notre raisonnement indisputable, par le quel nous sommes,
puis que le Roy est si soigneur de ne souffrir par qu'il
soit dérogé en aucune sorte aux droits de S. A. ^{que} S. M. ^{ne}
ne sçaura mieux vérifier la réalité d'une intention
si juste que par son exemple, en laissant disposer
un Prince souverain de gouverner S. de son Etat avec
l'autorité qui est de sa nature, et que S. M. comme
ne dispute pas au moindre de ses sujets. Vous
m'obligerez entre tout de l'assentir de tout respect,
et de me enire souvenir



[Faint, illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

